

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 mai 1844.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — CHAMBRE DES PAIRS.

Depuis que nous avons exprimé notre sentiment sur le rapport de M. de Broglie, la chambre des pairs nous a offert d'étranges révélations sur les tendances timorées du pouvoir exécutif et les espérances audacieuses du clergé. Nous avons dit notre opinion sur le projet ministériel, et nous ne croyons pas avoir été trop rigoureux. M. le ministre de l'instruction publique nous paraissait avoir fait assez bon marché des droits et des devoirs de l'état en matière d'enseignement pour qu'il fût permis de croire que les rancunes aristocratiques de la chambre des pairs seraient satisfaites, et qu'à part quelques voix isolées, un concours unanime viendrait sanctionner cette œuvre éminemment stationnaire, nous devrions dire rétrograde. Nous attendons peu des pouvoirs actuels, mais nous avons conçu l'espoir qu'au Palais-Bourbon la loi subirait une refonte à peu près complète ; il nous semblait que les adversaires des idées progressives ne pouvaient désirer plus que ne leur promettait M. Villemain. Nous nous étions trompés. Les passions rétrogrades sont insatiables ; pour les satisfaire vous avez beau revenir aux plus mauvais jours de la Restauration, elles vous ramènent à pleines voiles aux idées du dix-septième siècle. Les discussions du Luxembourg impressionnent peu d'ordinaire le pays ; car, là, la température est à peu près toujours égale, et la majesté sénatoriale enlève souvent aux débats les personnalités irritantes, les mouvements trop énergiques de la conviction.

Maintenant nous en avons la preuve : la pairie peut s'animer ; elle peut à la fois ressentir les impressions brûlantes des factions et subir les combinaisons savantes et artificieuses de la stratégie parlementaire et de la tactique personnelle. Pour la première fois elle n'a point accepté la pensée ministérielle, et ses séances présentent un intérêt tout nouveau. Les doctrines d'un parti qui s'était dissimulé jusqu'à présent ont été mises au jour ; la France pourra les apprécier et juger, après enquête, ce que désormais elle doit en attendre. Pour nous, nous nous félicitons de cette effervescence nouvelle du plus calme et du plus inerte des grands corps de l'état. Il est difficile de discuter avec un ennemi caché dans l'ombre ; il est aisé, avec les principes que nous professons, de mettre à nu les faiblesses de nos adversaires, quand ils ont soulevé une partie du voile qui les cachait.

Nous le ferons avec notre indépendance ordinaire.

M. le rapporteur, habituellement si peu impressionnable, avait annoncé qu'il serait avantageux d'imposer silence aux dénonciations, aux déclamations dont retentit une certaine presse. Les plaintes de l'Univers et des journaux catholiques troublent la quiétude de nos hommes d'état. C'est là un privilège dont nos ouvriers ne manqueront pas d'être jaloux ; ils savent comment on reçoit leurs pétitions, comment on répond à leurs justes réclamations.

Quoi qu'il en soit, un semblable aveu fait par M. de Broglie était un présage peu favorable à l'Université. Certes, nous ne sommes

pas suspects de partialité quand nous nous occupons de l'Université ; car, nous l'avons dit, nous sommes les premiers à reconnaître qu'elle a besoin, comme la plupart de nos institutions politiques, d'être reconstituée sur des bases plus appropriées à nos mœurs, à nos exigences. Mais, en vérité, nous ne comprenons pas comment la défense de cette partie intégrante de l'état a été abandonnée par les organes ministériels ; le Journal des Débats seul a fait exception. Il est douloureux de voir délaissés aux marceaux fanatiques des démolisseurs les principes fondamentaux sur lesquels sont basés d'ordinaire et la sécurité et l'avenir des nations.

Nous avons tort, du reste, de nous étonner ; nous sommes accoutumés à voir la presse servile ou salariée employer l'injure et l'outrage pour défendre les fonds secrets et abandonner aux partisans du passé nos droits les plus sacrés et nos grandes conquêtes révolutionnaires. Cependant les éternels ennemis de la liberté étaient faciles à repousser : ils avaient mis au jour toutes leurs prétentions ; répétées depuis plusieurs mois par la presse catholique, elles ont occupé la tribune du Luxembourg ; là, elles ont grandi en face de l'argumentation indécente de ceux qui étaient appelés à les combattre, et elles ont pris une importance telle, qu'elles sont arrivées à exiger de la faiblesse du pouvoir des transactions contraires aux intérêts et aux volontés du pays.

Suivons la discussion générale pour nous convaincre.

Chacun des orateurs inscrits a apporté son système général et son opinion personnelle sur les questions spéciales et diverses qui surgissent du projet de loi ; mais, au travers de ces manifestations de sentiments individuels, il est facile de démêler et de classer les partis. D'un côté, nous voyons les partisans exagérés de la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire ceux qui veulent profiter des influences qu'exerce le clergé sur la politique tremblante du gouvernement ; de l'autre, les défenseurs officiels du projet, se bornant à demander le maintien de ce qui existe : c'est là leur conception la plus hardie, c'est là leur espérance la plus progressive.

MM. de Fréville, Villiers du Terrage, de Ségur-Lamoignon, le comte Beugnot et de Montalembert, ont apporté à la chambre des pairs une édition complète des déclamations et des pamphlets que nous connaissions déjà. Nous savions leurs désirs, leurs volontés, leur but ; ils ne nous ont rien appris de nouveau. Il nous reste à les féliciter de l'ascendant qu'ils ont pris sur la chambre des pairs ; ils ont fait entendre dans cette assemblée un langage étrange : en face des ministres, ils ont jeté le discrédit, l'injure, sur l'un des plus vieux corps de l'état. Ils l'ont dit sans subterfuge, toute moralité a cessé en France depuis que le clergé n'a plus la direction des intelligences aussi bien que celle des consciences. Le joug de l'état, si léger qu'il paraisse, est un joug oppresseur ; leur orgueil s'humilie de la moindre dépendance. La prospérité et l'avenir de la religion ne seront garantis que par l'anéantissement des droits de l'état à diriger les générations naissantes. Si depuis cinquante ans la France s'agit péniblement, si elle s'obstine à conquérir des droits qui sont peu de chose aux yeux de la religion, cela tient

uniquement aux impressions recueillies dans les écoles, aux discours prononcés dans les chaires. Le clergé doit être le seul instituteur, l'instituteur principal de la société française ; la qualité de prêtre, de prêtre instruit dans les choses de Dieu, suffit pour être un maître nécessaire dans les choses humaines. Les orateurs encore timides protestent qu'ils ne réclament point la liberté absolue, illimitée ; que c'est là une erreur de quelques évêques non imputable à la masse du clergé ; ils affirment seulement que lorsque toutes les conditions préalables ont été remplies, il doit y avoir liberté entière sous leur empire, et de la part de l'état entière impartialité ; autrement, selon eux, la concurrence serait fictive : elle n'aurait absolument rien de sérieux. Mais là n'est point le but des plus hardis. M. de Montalembert, ce bras droit des évêques de France, vous l'a dit : ce qu'il faut pour assurer le triomphe ou même le maintien de la religion catholique, ce n'est point la liberté illimitée, la destruction de l'Université actuelle ; le rétablissement de l'ancienne Université serait lui-même un palliatif sans efficacité. Au clergé seul appartient l'autorité nécessaire pour enseigner ; il enseigne en vertu d'un droit divin.

Loin de nous la pensée de blâmer la franchise que M. de Montalembert et ses amis ont mise dans leur attaque ; ils n'ont rien caché, ni leurs répugnances, ni leurs haines, ni leur confiance en l'avenir. Si les armes ont été peu courtoises, ils n'ont point hésité à déployer leurs bannières et à pousser leur cri de guerre. Cet éclat, ce cri d'alarme a retenti dans une assemblée délibérante, et c'est à peine si quelques murmures ont interrompu les orateurs. Il y aurait là de quoi nous applaudir des progrès de nos mœurs parlementaires : quelle belle occasion de faire un thème sur la liberté de discussion ! Malheureusement nous ne croyons pas que l'on écoutât avec la même impassibilité celui qui, au lieu de faire le panegyrique du 12^e et du 13^e siècle, rappellerait les actes et les titres de gloire de quelques uns des gouvernements qui se sont succédés en France depuis 1789.

Quoi qu'il en soit, ces éloges sans restriction du passé appelaient une réponse victorieuse. A-t-elle été faite ? Non, et elle ne pouvait l'être par les hommes qui soutenaient le projet du ministre. Le terrain sur lequel ils s'étaient volontairement placés présentait des difficultés que l'on ne pouvait vaincre même avec un talent incontestable.

Vainement M. Charles Dupin a rappelé la déclaration de 1682 ; vainement il a signalé avec des documents statistiques l'accroissement du personnel ecclésiastique depuis 1827. Pour répondre catégoriquement, il fallait s'appuyer sur des principes étrangers à ceux qui avaient dicté le projet de loi.

M. Rossi a fait un discours plein d'observations judicieuses. Il a établi que si, à côté de l'enseignement donné par l'état, on admettait, pour concilier les droits du père de famille avec ceux du gouvernement, un enseignement privé, il fallait le réglementer pour que l'exercice de cette nouvelle liberté fût conforme à la raison et aux intérêts du pays. L'église ne livrerait point la prétrise

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 MAI.

LES MURS QUI PARLENT.

CONTE FANTASTIQUE VRAI.

I.

Il allait être minuit. Le vent soufflait avec violence et s'engouffrait dans la vaste cheminée qui contenait un brasier ardent. La grêle et la pluie frappaient les vitraux. C'était autour de moi mille bruits incessants. Plein de douleur et d'épouvante, il me semblait entendre des gémissements, des sanglots, des cris d'horreur. C'était le vent qui pleurait et la tempête qui m'apportait toutes ces plaintes sortant de l'enfer. L'immense brasier m'avait obligé à me reculer, et pourtant j'avais froid : froid au cœur comme au corps. J'attendais que l'heure de minuit eût fini de sonner pour entendre d'étranges choses : les murs devaient parler.

J'étais enseveli, en quelque sorte, dans un immense fauteuil recouvert de damas. Ma mince personne disparaissait dans l'édréon du siège antique. Renversée en arrière, les yeux à demi clos, ce n'était plus qu'à travers les voiles du sommeil que j'apercevais chacun des objets qui m'environnaient. A ma droite se trouvait un lit à baldaquin ; de lourds rideaux en serge violette retombaient jusqu'à terre sans me permettre de m'assurer si sur cette couchette, dont les montants tournés en spirale me reportaient au 16^e siècle, ne reposait pas quelque-une de ces grandes figures historiques que nous nous attendons toujours à voir paraître quand nous posons nos pieds sur les dalles des palais qui les ont abritées. A ma gauche il y avait un prie-dieu surmonté d'un christ en ivoire, et de chaque côté, au-dessus des deux fenêtres étroites, on remarquait avec surprise des médaillons qui représentaient des scènes d'amour. Mélange bizarre du sacré et du profane, qui nous fit ressembler souvent à ce bon peuple d'Espagne, où les femmes recevaient leur amant dans leur oratoire, se bornant à voiler la face de la madone.

Il y avait encore quelques chaises recouvertes de damas violet et deux pliants entourés d'une longue frange de laine. Une lourde crédence en chêne sculpté et ornementé était toute chargée d'aiguilles, de merveilleux objets d'or et d'argent, dont quelques-uns étaient dus sans doute à l'habile Benvenuto Cellini ; puis, autour de la chambre, un haut panneau en chêne, et au-dessus d'admirables tapisseries couvertes de figures que, par malheur, l'ombre toujours croissante (car mon feu s'éteignait et ma lampe n'éclairait plus qu'un cercle étroit) me permettait à peine de distinguer. Puis encore, aux deux angles de gauche, deux portières en laine

violette, comme tout le reste de l'ameublement, étaient retombées comme si nul ne devait plus franchir le seuil.

J'en étais là de mon exploration. Je voulais faire un mouvement, mais un frisson glacé parcourut tout mon corps ; je me rejetai en arrière : le dernier des douze coups faisait encore frémir l'airain, minuit était sonné.

Alors la muraille qui était devant moi se détacha du plafond et s'inclina par trois fois. J'avoue que je n'eus pas le courage de lui rendre politesse pour politesse ; je restai malhonnêtement assise, passablement mal à l'aise, l'œil fixe, le cou tendu et l'oreille ouverte. J'entendis comme un froissement de moellons ; puis la muraille prit la parole, et voici ce qu'elle me dit :

— Là où tu es assise bien des héros se sont assis ; là où ta tête se pose un grand homme, une noble victime des fureurs royales et du fanatisme catholique, a posé la sienne. Dans cette chambre Coligny a vécu... Coligny est mort !

Il me passa encore un rapide frisson. Il y a des moments où, tout brave que l'on soit, on n'aime pas entendre parler des morts : cela vous conduit à avoir peur des vivants.

— Il s'est accompli d'étranges choses dans la chambre où te voilà, continua la muraille, et si tu veux tout savoir, arme-toi de courage. Je n'aurai peut-être pas fini dans une nuit ; mais deux fois tu pourras revenir, deux fois je t'obéirai. Hâtons-nous donc, et ne m'interromps pas si tu veux tout apprendre.

En 1552, cet hôtel où tu es s'appelait *hotel Ponthieu*. Nous appartenions à Anne du Bourg, chancelier de France. En 1572, il était habité par l'amiral Coligny. Là, sous ces solives noires où ton œil s'arrête, souvent le grand homme, dont la seule faute fut de n'avoir jamais pu croire au crime et à la trahison, a rêvé qu'il obtiendrait pour lui et ses coreligionnaires la liberté de conscience. Souvent cet homme si noble et si pur, jouet de Catherine de Médicis, sainte victime de Guise, discuta ici, avec Condé et d'Andelot, les destinées de la France, qui s'appropriait à boire le sang de ses plus nobles enfants. Souvent, sous ces épais rideaux, il s'endormit en priant Dieu de mettre en son cœur le pardon de l'injure et au cœur de ses ennemis la tolérance et l'amour.

Il y eut un moment où catholiques et huguenots fraternisèrent ; les mains se cherchèrent. Il y eut des baisers et des serments échangés, des paroles de réconciliation prononcées devant Dieu et devant les hommes. Il y eut trêve d'armes, amnistie. Ce fut au milieu des fêtes qu'on voulut cimenter cette union. Charles y fut sacré roi, Henri le Béarnais épousa Marguerite de Valois, et l'on dut croire que la paix était venue, que les hommes laisseraient à Dieu le soin de reconnaître les siens, de condamner ou d'absoudre, de punir ou de pardonner.

Je ne te dirai pas toutes les intrigues de cette cour, tous les projets sinistres dont Catherine était l'âme. D'ailleurs, je ne puis guère te raconter que ce qui s'est passé là, à la place où tu es. De ma nature, je suis forcément sédentaire, je ne puis courir et voir au dehors ce qui se passe ; je vois au dedans, et tout ce que je puis faire, c'est de tirer des conclusions et de juger ce qui s'est passé là-bas par ce dont j'ai été témoin ici.

Le 22 août 1572, l'amiral Coligny sortit de cette chambre avec Guercy et Damas pour se rendre au Louvre. Une heure après, on le rapporta blessé d'un coup d'arquebuse. Un misérable, Maurevel, payé par la reine, avait commis le crime. On l'avait fait échapper. Tout avait été prévu : un cheval sellé l'avait attendu à une porte de derrière, et l'assassin gorgé d'or avait pris la route des frontières. Tandis qu'il fuyait, mystérieusement protégé par une main royale, Coligny gisait sur ce lit. Ambroise Paré pansait ses blessures. Tous ses serviteurs agenouillés pleuraient et priaient. Presque aussitôt Henri de Navarre, le prince de Condé, M. de Croix et beaucoup d'autres seigneurs protestants, rapidement instruits du lâche assassinat dont l'amiral venait d'être victime, accoururent près de lui.

— Ce n'est rien, rien, leur dit-il avec une admirable bonté. Ah ! je voudrais que tout mon sang eût coulé, et que le vôtre, mes amis, ne dût jamais rougir notre belle terre de France.

— Malheur sur nous ! dit Henri en secouant tristement la tête. En vous frappant, Coligny, c'est nous qu'on a frappés au cœur. L'assassin a fait, le crime restera impuni : est-il besoin d'autres preuves ? La main qui tenait l'arquebuse n'est pas celle qui vous a atteint, mon noble ami ; Catherine était derrière.

— Non, non, sire, reprit Coligny, nous n'avons rien à craindre de Catherine, car Charles IX nous protège.

— Charles ? dit Henri en souriant amèrement.

— Nous avons la parole royale, et nous pouvons y croire.

— Et moi, je vous le dis, Coligny, s'écria Henri de Navarre avec véhémence, il se trame dans l'ombre d'indignes manœuvres. Pour que nous puissions nous croire vainqueurs, les Guise sont trop insolents ; pour que notre cause soit gagnée, il y a trop de rayonnement au front de Catherine de Médicis, trop de réverie sombre au front de son fils. Ventre-saint-gris ! messieurs, tenons toujours notre épée à demi hors du fourreau ; soyons prêts nuit et jour à la défense, car nuit et jour l'attaque veille et avance de quelques pas. Croyez-moi, les luttes ne sont pas finies, et celui qui essaiera de noyer nos croyances dans le sang, ce sera...

— Le roi, messieurs ! dit un huissier qui précédait de quelques pas Charles IX, Catherine de Médicis et quelques seigneurs.

A ce mot : *Le roi !* jeté au milieu d'un soupçon, toute l'assemblée éprouva un frémissement de terreur, et le roi de France dut voir sur les

au premier venu, pas plus que l'état ne permettrait au prêtre d'exercer la médecine ou de se faire avocat. Il est donc absurde d'admettre le premier bachelier ou licencié qui se présentera à corrompre une génération nouvelle. La liberté de l'enseignement commande la suppression de l'autorisation préalable. Une fois l'école ouverte, l'état n'est plus maître de la fermer; les garanties de moralité et de capacité restent seules. Or, les exigences de l'état, suivant M. Rossi, sont loin d'être exorbitantes. Sur ce point nous ne partageons pas l'opinion de M. Rossi; nous sommes plus difficiles à satisfaire. Nous voyons avec peine l'état désarmé; car, encore une fois, quelles que soient les doctrines enseignées dans une école, il restera spectateur inerte des désastres causés à la société, et pourtant nous n'avons pas l'habitude de sacrifier les droits que nous croyons appartenir individuellement à chaque citoyen.

M. Cousin s'était chargé de répondre aux accusations portées contre l'enseignement philosophique de l'Université; il a rempli sa tâche avec une énergique conviction, une magnificence de style à laquelle il nous a accoutumés. Il a fait là une de ses meilleures leçons; mais nous ne pensons pas que le triomphe philosophique qu'il a remporté soit d'une grande utilité à l'Université. Il ne pouvait espérer pour résultat de ses efforts que d'empêcher un plus vaste démembrement des droits de l'Etat au profit du parti clérical. Comme ses collègues, il était lié par des antécédents qui ne lui permettaient pas de combattre ceux qui, par leur initiative ou leur faiblesse, ont abandonné les vrais principes qui font la force et l'unité des nations.

Il y avait une réponse à faire aux champions du clergé; il y avait à rappeler les ministres, ordinairement si jaloux de la prérogative royale, aux premiers éléments du droit public et des lois qui régissent les sociétés.

Eh quoi! des ministres de la religion, oubliant leur mission de paix, viennent se précipiter tête baissée dans la mêlée, au milieu des partis politiques, frappant de leur glaive, outrageant de leur bouche tout ce qui se trouve devant eux! Vous demandez autour d'hui la liberté sans limites; mais la France, qui n'a pas étudié l'histoire dans vos livres, connaît votre passé. Les partis, comme les hommes, donnent la mesure de leur sincérité par leur conduite lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir. Rappelez-vous bien ce que vous avez fait pendant quinze années: vous ne disiez point alors qu'il fallait détruire l'Université. Nous allons vous expliquer le secret de vos démarches, car nous vous connaissons.

Pourquoi trouvons-nous au *Moniteur* cette multiplicité d'ordonnances royales qui se sont succédées de 1814 à 1830? Pourquoi cette série d'articles contradictoires, dont les uns semblent destinés à consolider l'Université, les autres à la miner dans ses fondements et son organisation? Vous nous en fournirez l'explication; nous la trouverons dans votre esprit envahissant. Les contradictions que nous signalons sont le résultat des résistances opposées par le libéralisme aux doctrines ultramontaines; quelquefois ces résistances faiblissent, soit par la lassitude qui succède naturellement aux mouvements les plus énergiques, soit par la nécessité de reporter toutes les forces du parti sur des points constitutionnels plus vivement menacés; alors le clergé se laissait aller à la coupable espérance de s'approprier la force universitaire, d'envahir les collèges et les chaires publiques, enfin d'exploiter à son profit le monopole réservé à l'Etat. Dans certains moments, au contraire, l'opinion publique se raidissait contre les empiétements de l'autorité ecclésiastique; elle réagissait avec la puissance inhérente à un peuple entier réuni dans une seule idée, et alors le clergé perdait l'espoir de conquérir le privilège exclusif de dispenser l'instruction, d'entrer en vainqueur dans la place assiégée, et le pouvoir exécutif, docile à ses volontés, promulguait quelque ordonnance nouvelle pour briser d'une ma-

fronts pâles de ses sujets plus d'effroi que d'amour. Charles le remarqua-t-il? Je ne sais; mais rien ne pouvait échapper à Catherine. Ses sourcils se rapprochèrent, un sourire cruel releva les coins d'une bouche dédaigneuse; mais ce ne fut qu'un éclair, et elle s'avança jusqu'à Coligny, en lui témoignant un intérêt qu'on aurait pu croire sincère si les Médecins n'avaient été profondément connus. Le jeune roi était pâle; son regard, toujours incertain, sombre et défiant, ne s'arrêtait jamais sur celui à qui il parlait, glissa rapidement sur tous ceux qui l'entouraient; puis il s'approcha de Coligny et lui prit la main.

— Mon père, dit-il, je vous tiens pour un des plus grands capitaines de mon royaume; jugez si je m'intéresse à vous, à votre chère vie. Ne craignez donc rien; je veillerai désormais sur vous comme un fils sur son père. Nous découvrirons votre assassin, et, vrai Dieu! il expiera son crime sur la roue. En attendant, c'est au Louvre que je voudrais vous voir pour être sûr du zèle que l'on mettra à vous soigner.

Tous les seigneurs se regardèrent en pâlisant. Ambroise Paré étendit la main vers le blessé, et dit d'une voix grave :

— Tous les amis de l'amiral doivent remercier Votre Majesté de tant de bonté; mais toute secousse serait dangereuse pour le blessé, et le médecin s'oppose à tout déplacement.

— Eh bien donc! mon cher Coligny, qu'il en soit ainsi que le veut le médecin... Tenez-vous en paix. J'ai toujours souhaité et je souhaite encore que mon édit soit observé. Si les commissaires que j'ai chargés de ce soin vous semblent suspects, vous n'avez qu'à dire: je choisirai ceux que vous désignerez. Calmez-vous donc, songez à vous guérir; j'aurai soin de tout, et je vengerai cet outrage, de façon qu'il en sera mémoire à jamais.

— Ah! sire, dit Coligny avec émotion, voilà qui console et guérit votre fidèle sujet. J'ai toujours espéré en vous, et j'ai foi pour toutes choses en votre royale parole.

— Et en la nôtre, Coligny, dit Catherine, car nous vous l'engageons que nous aiderons notre fils bien-aimé dans toutes ses bonnes dispositions à votre égard. Mais pour que l'on soit mieux assuré du cas que nous faisons de votre personne, nous voulons qu'une garde d'honneur soit placée dans votre hôtel.

— Une garde d'honneur, madame... à quoi bon?... mes amis veillent... — Ils vous ont mal défendu tout-à-l'heure. D'ailleurs, vous désobligeriez le roi en refusant cette preuve de son estime.

Et tout cela était mensonge, mensonge d'autant plus odieux qu'il sortait de la bouche royale. On promettait à l'amiral justice et protection, et en même temps on cherchait à quelle place du cœur il fallait frapper pour ne pas le manquer une seconde fois, on lui donnait une garde d'honneur, et cette garde n'était qu'une bande d'assassins! CLÉMENTINE LALIRE.

(La suite à un prochain numéro.)

nière imperceptible l'unité d'enseignement et faciliter l'établissement des institutions particulières, c'est-à-dire, en réalité, des petits séminaires et des écoles ouvertes par des congrégations.

Vous le voyez, votre passé est trop bien connu, trop bien apprécié, pour que le pays ignore les motifs qui vous font agir. Le masque de la liberté n'est pas attaché assez solidement sur votre visage; on se souvient de votre esprit dominateur et absolu. On vous l'a dit, ce n'est pas le ton arrogant avec lequel vous exigez la liberté qui rassurera un siècle si récemment affranchi. Nos droits, ce sont vos dépouilles. Etes-vous d'ailleurs bien sincèrement réconciliés avec la liberté? Faites donc alors modérer les hommes violents qui vous compromettent, remplacez les par d'autres plus habiles: leurs emportements trahissent vos secrètes pensées. Ne comptez pas trop sur les faiblesses des gouvernements qui vous servent: vous êtes en matière temporelle des auxiliaires dangereux, nous l'avons vu nous-mêmes. Malheur à ceux qui vous prennent ouvertement pour guides, ils finissent par tomber violemment et apprendre à leurs dépens qu'il est imprudent de s'associer à votre impopularité. Restez donc dans le rôle qui vous a été assigné par le peuple de juillet; il fut généreux et élément avec vous. Contentez-vous de l'empire que votre ministère vous donne sur les consciences; vous êtes un corps puissant dans l'état, n'aspirez pas à remplacer l'état en tout et partout. A l'état seul appartient le droit d'enseigner; car, dans un pays où la souveraineté du peuple a été proclamée, l'enseignement est une partie nécessaire de la puissance publique. Dans les gouvernements qui ne sont point basés sur le droit divin, le pouvoir exécutif reçoit à la fois, et par la même délégation, l'obligation et le droit de diriger les générations naissantes dans les voies de la constitution et de l'avenir, de rendre la justice à tous, de veiller à la sûreté publique par des lois sages et protectrices, de maintenir l'indépendance du territoire par l'entretien permanent d'une armée puissante et disciplinée. Ne vous plaignez pas de la part qui vous est réservée; faites retentir vos temples des leçons charitables du christianisme et des hautes théories de la morale. Assimilez-vous les idées et le progrès modernes, et si quelques uns parmi vous sont réellement dévoués, s'ils éprouvent le désir d'être utiles, qu'ils entrent individuellement dans l'Université. Là, tout en subissant le joug légal de l'état, vous concurrez avec les membres actuels de ce corps à la propagation des sciences et des lettres. N'affectez point l'ambition d'avoir la France pour pupille et d'être les tuteurs naturels de la société. Abandonnez vos idées de castes privilégiées, et ne luttez désormais avec les laïcs que de zèle, de savoir et de patriotisme.

Et vous, ministres et partisans dévoués du gouvernement fondé en juillet, retirez votre œuvre; laissez cette tactique qui vous fait abandonner le plus précieux des droits de l'état pour satisfaire aux besoins factices d'une réconciliation hypocrite. Rappelez-vous les suspicions légitimes qui ont dicté, en 1830, l'article 69 de la charte. L'état possède, par la volonté nationale, la toute-puissance sur l'enseignement; usez-en dans l'avenir, mais pour tempérer aux yeux de tous la rigueur de ce droit absolu, apportez-nous, au lieu de votre système réprouvé de tous, un projet grand, proportionné à nos idées, à notre civilisation, un projet qui facilite l'éducation de tous, réponde à son titre, et renferme, en réalité, les éléments d'une instruction publique. C'est par là qu'il fallait commencer; il en est encore temps. La discussion a dû vous éclairer; ne soutenez pas davantage un système dont la conception doit appartenir à quelque homme d'état qui regrette le régime de la Restauration et la suprématie religieuse de la congrégation.

Mais ces vérités sont de celles que l'on ne peut faire entendre à la chambre des pairs. Cessons donc de nous étonner si le parti catholique élève de si audacieuses prétentions, si des hommes qui ont participé aux affaires publiques depuis la révolution de juillet soutiennent en cette circonstance avec tant de mollesse les principes gouvernementaux. Les uns et les autres savent parfaitement ce qu'ils font: pour les uns, c'est le moment d'oser; pour les autres, c'est le moment d'être circonspects. Le clergé est en bonne position pour obtenir des concessions; les répugnances de quelques pairs influents sont tenues en bride par la crainte de déplaire. La discussion soulevée à l'occasion des premiers articles du projet, et les discours de membres qui y ont pris part, nous donneront la clef de cette situation.

Nous empruntons à la *Réforme* les extraits suivants d'une lettre fort remarquable sur les prétentions du clergé. Dans les circonstances actuelles, ces extraits présenteront beaucoup d'intérêt.

Au rédacteur en chef de la *Réforme*.

Monsieur,

Le débat entre le clergé et l'Université de France n'est autre chose que la lutte incessante du pouvoir spirituel contre le pouvoir séculier. Le but final de cette lutte n'a jamais varié: c'est l'assujétissement de l'état à l'église, et le clergé catholique ne s'en cache point; permettez-moi de vous en fournir la preuve en la puisant dans un écrit récemment publié en Allemagne, et auquel la discussion de la loi sur l'enseignement ne donne pas seulement un intérêt de circonstance.

M. de Vischering, archevêque de Cologne, a fait paraître un ouvrage dont le titre *De la paix entre l'église et l'état*, est en contradiction flagrante avec son contenu. Ce n'est, à vrai dire, qu'un manifeste hostile, une sorte d'*ultimatum* signifié par l'église aux gouvernements temporels. Cette œuvre a fait pousser au parti catholique des cris de joie et d'admiration.

Voici la pensée fondamentale de M. l'archevêque de Cologne, la conclusion finale des prémisses qu'il expose en son propre nom, au nom de Rome et du catholicisme de tous les pays:

« Qu'est-ce que l'état? Qu'est-ce que l'église? Quels sont les rapports qui doivent exister entre l'un et l'autre? »

« L'état ne peut exister sans l'église, et l'église n'est qu'une, à savoir l'église catholique, apostolique et romaine; en dehors d'elle tout n'est que mensonge et imposture.

« L'église n'est pas dans l'état, mais infiniment au-dessus de l'état, non seulement quant à son essence spirituelle et morale, mais aussi en tant que pouvoir palpable et matériel.

« L'état n'est autre chose qu'une simple institution militaire de police, destinée à faire rendre la justice d'après l'ancien axiome: *suum cuique tribuere, neminem laedere*, ainsi qu'à veiller au maintien de l'ordre extérieur. Ce n'est qu'un corps sans âme, en quelque sorte, ou, pour mieux dire, un corps dont l'âme réside dans l'église. »

C'est dans ce sens, qui n'admet pas d'équivoque, qu'il faut expliquer les passages où l'auteur insiste sur la nécessité de laisser aux deux autorités temporelle et spirituelle, à chacune dans sa sphère, son indépendance entière, un pouvoir sans entraves, législatif, exécutif et judiciaire. Tout d'un côté, rien de l'autre: le partage, comme on voit, est commode à faire.

« Et comment, d'ailleurs, s'écrie M. l'archevêque de Cologne, l'église serait-elle dans l'état, fondée qu'elle est par celui qui a dit: « Tu es pierre, et sur cette pierre je veux bâtir une église que les portes de l'enfer même n'ébranleront pas; » elle qui n'a d'autre limite dans l'espace que l'univers, dans le temps que l'éternité; elle qui est appelée à réconcilier dans son sein tous les hommes, princes et sujets, tous les peuples de la terre, à consacrer toutes les institutions humaines, grandes et petites; elle qui s'est étendue sur le globe entier, contre le gré des souverains, en contradiction avec les *so-disant* lois de l'état, et par ordre de celui auquel a été transféré tout pouvoir dans le ciel et sur la terre; elle qui, protégeant et cultivant la vraie science et les beaux-arts, est appelée par la parole de la vérité et de la charité à l'instruction de la jeunesse et à l'éducation du genre humain?... L'église qui a vu périr et verra périr encore nombre d'états, nombre de nations, avec leurs héros et leurs grands... Le royaume du ciel dans les royaumes qui ne sont que de ce monde... L'impérissable, l'invariable dans ce qui change de face continuellement... etc. »

Il nous tarde d'arriver au chapitre le plus important, un chapitre plein d'intérêt actuel, celui qui traite de l'instruction publique et de l'éducation de la jeunesse. Nous le recommandons à M. Villemain et aux législateurs qui s'occupent en ce moment de la loi sur l'instruction secondaire; ils y trouveront, exprimé avec une franchise sans réserve, le dernier mot de Rome et de ses adeptes sur cette grave question d'ordre social.

« Avant tout et surtout, s'écrie M. l'archevêque, point d'établissements mixtes, ni écoles, ni collèges, ni pensionnats, ni universités mixtes: toute institution de ce genre ne pouvant engendrer que la discorde, ou bien un simulacre de paix fondé sur l'indifférence et l'absence de convictions. »

Vous le voyez bien, le prélat est loin de partager, à cet égard; les convictions si énergiquement exprimées par M. Cousin dans son discours devant la chambre des pairs.

Pour l'auteur, la question n'est pas de savoir « si l'église et l'état doivent avoir, en droit, quelque influence sur des établissements d'instruction et d'éducation communs, ni si l'état doit posséder des établissements de cette espèce, mais bien plutôt si l'église, comme telle, n'en doit pas avoir pour son compte, s'il n'est pas indispensable qu'elle en ait. »

On a dit, et toute la défense de l'Université et des droits du gouvernement repose sur ce principe fondamental, que, dans la tâche imposée à l'état de protéger les droits et les intérêts de ses membres, était naturellement comprise celle de veiller à leur instruction et à leur éducation. Rien ne paraît plus « douteux » à monseigneur de Cologne. Ce qu'il préférerait, ce serait l'ancienne division des populations en *caste qui instruit* (*lehrstand*); l'église, *caste qui défend* (*wehrstand*), le militaire, et *caste qui pourvoit à la nourriture* (*naehrstand*), les bourgeois et cultivateurs. Pendant « il veut bien ne pas entrer en discussion à ce sujet; mais au moins reconnaîtra-t-on que l'éducation et l'enseignement rentrent tout particulièrement dans le domaine de l'église, et que la part qui lui en est laissée par l'état n'est aucunement suffisante. » Or, pour que l'église puisse remplir sa mission à cet égard, voici ce que M. l'archevêque de Cologne revendique en son nom:

1° Il faut que le clergé possède à lui seul et exclusivement, non seulement les écoles primaires, mais, de plus, des écoles normales pour les instituteurs et les institutrices, ainsi que des collèges, des pensionnats et d'autres établissements pour l'enseignement.

2° Il faut que l'église soit libre de confier ses collèges à la direction des corporations religieuses, condition indispensable, selon lui, pour que les études soient bonnes. Les membres de ces confréries, ajoute-t-il, *jesuites ou autres, peu importe*, se trouvent seuls à même de se vouer à la science avec le calme, avec la sérénité d'esprit nécessaire, sans avoir besoin de sacrifier jamais aux caprices de la mode. Ce n'est, d'ailleurs, que dans les couvents organisés selon la tradition ancienne, cela va sans dire, que peuvent se rencontrer et produire de grands résultats à peu de frais, un ensemble, un accord parfait, inspiré par un même et commun esprit, se continuant d'âge en âge sans interruption.

3° Les établissements supérieurs, les universités (en France, les facultés, appartiennent à l'église, sinon d'une manière absolue, du moins de telle façon que d'elle seule relève la nomination aux chaires qui, soit par la nature et le mode de l'enseignement, soit par les principes et la personne de leurs titulaires, ont une haute importance pour la religion et la morale, telles que les chaires d'histoire et de philosophie. Quant à la théologie et au droit canon, inutile de le dire.

Et l'état, que lui reste-t-il, s'il est permis d'en parler à propos de cette distribution toute léonine des attributs à répartir? « L'état pourra s'informer, mais il n'aura ni surveillance ni tutelle à exercer. (Nicht Aufsicht, nicht Vormundschaft.) »

Nous n'avons pas fini.

Pendant qu'il est en train d'ordonner son empire, le saint prélat n'a garde d'en oublier le moindre département. Voyons ses autres prétentions.

4° Les écoles spéciales de théologie, les séminaires ressortiront exclusivement de l'autorité ecclésiastique. M. l'archevêque veut qu'elles soient pour l'église à peu près ce que les écoles militaires sont pour l'état. C'est toujours, on le voit, la même séparation tranchante entre les deux pouvoirs. La proposition suivante, que formule l'archevêque, montre suffisamment la suprématie qu'il attribue à l'un, à l'église et au but qu'elle poursuit, sur l'état et ses tendances:

« On établirait dans les séminaires deux divisions, dont l'une pour des élèves qu'on admettrait dès l'âge de douze ans. Il ne serait pas nécessaire que ces enfants eussent fait choix déjà de l'état ecclésiastique, et l'instruction qu'ils recevraient ne serait pas purement religieuse; seulement l'église aurait le moyen, par une observation attentive et continue, de découvrir ceux en qui la vocation se manifeste bien réellement, et, quant aux autres qui, plus tard, embrasseraient les carrières civile ou militaire, ils n'auraient toujours qu'à se féliciter des bons éléments puisés à une école semblable. »

La portée d'une pareille organisation n'échappe à personne certainement. Ce que l'écrivain catholique dissimule sous les de-

hors inoffensifs de ce dernier passage, chaque lecteur aura la sagacité suffisante pour l'interpréter et lui restituer sa signification véritable.

Tout le reste de l'ouvrage est écrit dans le même esprit. Nous regrettons de ne pas pouvoir nous étendre sur la partie fort intéressante qui traite de l'administration ecclésiastique, et qui a pour objet d'organiser pratiquement ce que l'on pourrait appeler, non pas l'état dans l'état, cette formule est dépassée, mais l'état au-dessus de l'état.

Dans ses projets organiques, Monseigneur de Cologne revendique, entre autres, au profit des évêques, les droits d'admission les plus étendus : nomination, punition, destitution des prêtres, convocation de synodes diocésains et de conciles provinciaux présidés par l'évêque, « avec la suprématie illimitée des premiers apôtres, » la retraite et la solitude imposées par l'évêque aux ecclésiastiques réfractaires, et, pour réaliser ces conditions sine qua non de la vénération, la faculté de créer à volonté des congrégations, des ritables églises, des couvents et autres institutions semblables ; le droit de lever des impôts comme l'état, sans moyens coercitifs toutefois, d'accepter toutes donations et dotations en faveur de l'église, sans l'intervention ni l'autorisation de l'état, formalités qui semblent à l'auteur une usurpation monstrueuse, bien que les anciennes coutumes et lois disent le contraire.

A la bonne heure ! Remettez donc l'enseignement des générations à venir entre les mains d'un parti qui professe de semblables principes ; mais, si les élèves qui sortent de son école, imbus de son esprit et fanatisés par ses doctrines, menacent l'existence du gouvernement temporel et sapent les fondements de la société tout entière, au moins ne vous en prenez qu'à vous-mêmes et à vos propres œuvres !

L'église romaine est logique : qui veut la fin, veut les moyens. Mais les avertissements de l'histoire sont pour tout le monde, et, ne l'oublions pas, *et ab hoste doceri licet*. Recevez, etc.

SAVOYE.

Paris, le 10 mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs a voté à une immense majorité le paragraphe qui oblige toutes les personnes voulant fonder une institution d'enseignement à affirmer par écrit qu'elles n'appartiennent à aucune congrégation non autorisée. Avant d'arriver à ce résultat, nous avons dû subir deux tirades de M. de Montalembert en faveur des jésuites et un discours de M. Beugnot, qui nous a dit que si le sentiment national était hostile à la société de Jésus, c'était une raison de plus pour la mettre en contact avec ce sentiment.

Une réflexion nous frappe : les mêmes gens qui montrent une si parfaite quiétude, et qui voient dans le sentiment national un suffisant contre-poison, déclamaient il y a huit jours contre l'enseignement philosophique de l'Université, qui révoltait tous les pères de famille. Mais pourquoi le danger est-il si grand ici quand il est absent là ? Croyez-vous que les jésuites ne sauront pas soustraire les effets de leur enseignement au contrôle de l'état ? L'état aura l'œil sur les livres, mais écouterait-il à la porte des classes les commentaires des imitateurs et des disciples actuels du père Loriguet ?

La mesure qui a été sanctionnée par le projet de loi ne change rien à l'état de choses existant : elle est d'ailleurs très-insuffisante ; mais à défaut d'une autre plus large, de la suppression de toutes les congrégations, qui vaudrait mieux, nous la recommanderons à l'autre chambre, quand elle se mettra à l'œuvre pour faire une loi sérieuse, où l'esprit de concession n'apparaît pas à chaque ligne.

— Il se discute en ce moment à la chambre des pairs et à la chambre des députés deux projets de loi sur lesquels M. Martin (du Nord), en sa double qualité de ministre de la justice et de ministre des cultes, eût pu jeter quelques lumières ; mais, depuis trois semaines que ces projets sont en discussion, M. Martin n'a pas pris la parole à la tribune du Luxembourg qu'à celle du Palais-Bourbon. Voici comment le *Courrier Français* apprécie son silence :

« M. Martin (du Nord) nous afflige. De tous les membres du cabinet, c'est en ce moment le plus accablé : au Luxembourg, cette loi de l'instruction secondaire dans laquelle il a une mission si grave à remplir comme ministre des cultes ; au Palais-Bourbon, cette loi des prisons à laquelle il est si profondément intéressé comme ministre de la justice. C'est le maître Jacques du cabinet.

« Et voyez, l'habile homme ! s'il s'en tire. S'agit-il des congrégations religieuses, des jésuites, des évêques, du clergé ? A M. Guizot, le protestant, il laisse le soin de monter à la tribune, de répondre à tous ; il lui donne un blanc-seing d'orthodoxie, et dit avec abandon : *In manus tuas commodo spiritum meum*. S'agit-il de son code pénal qu'on attaque, qu'on démolit, qu'on reconstruit, d'un système pénitentiaire à appliquer aux condamnés dont la garde lui est confiée ? Il fait semblant de croire que c'est une affaire de maçonnerie et d'administration, et, donnant une tape sur le ventre de M. Duchâtel, qui la lui rend, il lui dit : Torturez mes prisonniers, taillez ou rognez mon code pénal, soyez bien philanthrope, je m'en lave les mains.

« Ce bon M. Martin (du Nord), il suffit vraiment à tout en ne s'occupant de rien, et, pendant qu'on discute ces deux grosses lois, il prend du bon temps, s'occupe de son chemin de fer du Nord et se tait. Si son silence est une calamité pour les lois, nous ne savons ; pour lui c'est tout profit : il est en vacances. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 mai 1844.

Cinq pour cent	122 55	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	690 »
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	84 55	— — — — —	1562 50
Actions de la Banque	3120 »		
Obligations de Paris	1420 »		
Remises de Naples	102 40	Paris à Posen	975 »
Etats Romains	104 0/0	Paris à Orléans	982 50
Dette active d'Espagne	» 0/0	Rouen au Havre	755 »
Cinq pour cent belge	» 0/0	Strasbourg à Bâle	270 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 mai.

Plusieurs amendements sont proposés sur l'article 22 ; la priorité est accordée à celui de M. Teulon, ainsi conçu :

« Dans toutes les maisons de travaux forcés, de réclusion et d'emprisonnement, les condamnés seront, sauf l'exception indiquée ci-après, séparés les uns des autres pendant la nuit. »

L'amendement est rejeté.

Un autre amendement de MM. Carnot et Marie est rejeté sans discussion, aucun de ses auteurs n'étant là pour le développer.

M. VATOUT reproduit l'amendement qu'il avait développé hier, et dont la chambre a renvoyé l'examen au moment de la délibération. L'honorable membre adopte, pour les condamnés aux travaux forcés seuls, le régime cellulaire. Pour les autres catégories de condamnés, il demande que le régime actuel soit maintenu jusqu'à ce que l'expérience ait mieux démontré les avantages du nouveau.

Après un débat sans importance sur l'ordre de la délibération, M. de Larochejacquelein commence contre le système cellulaire un discours dont la suite est renvoyée à demain une heure.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 10 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les prisons. La délibération s'est ouverte hier sur l'article 22, portant que les condamnés aux travaux forcés, à la réclusion, à l'emprisonnement, seront séparés les uns des autres pendant le jour et la nuit. M. Vatout a présenté un amendement tendant à ce que le régime cellulaire ne soit appliqué qu'aux condamnés aux travaux forcés. M. de Fontette demande, au contraire, qu'il ne soit appliqué qu'aux prévenus et aux condamnés à de courtes détentions.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN reprend le discours contre le régime cellulaire qu'il a été obligé d'interrompre à la séance d'hier. Il repousse ce système dans toutes ses applications ; il est effrayé des conséquences qu'il peut entraîner pour les détenus. Ces hommes sont coupables sans doute, ils ont porté atteinte aux droits de la société ; mais ce sont des hommes, et la chambre me permettra, ajoute l'orateur, de lui rappeler ces mots de Charles X (rumeurs) à la commission des prisons en 1829 : « Lorsque le bras de la justice a frappé, les droits de l'humanité commencent. »

Dans le système actuel des prisons, des abus sont possibles, des abus existent. On a infligé des punitions sévères, cruelles même ; que ne doit-on pas craindre sous l'empire d'un régime qui, en isolant complètement les détenus, leur enlève encore le moyen de communiquer ou de se plaindre au dehors ? Le règlement actuel défend déjà aux détenus de se plaindre.

M. A. PASSY : On ne les empêche pas d'adresser leurs plaintes aux magistrats. Les lettres cachetées des détenus sont transmises sans intermédiaire aux magistrats.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Ce n'est pas dans le règlement.

Une voix : Lisez-le.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : En voici le texte :

« Si les prisonniers ont à se plaindre, ils doivent s'adresser à l'autorité supérieure. »

Voix au centre : Eh bien ! c'est cela ! c'est cela !

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Il n'est pas question des magistrats.

En un mot, personne ne conteste les abus qui existent, et j'ajoute qu'ils seront bien plus graves encore avec votre système, car il sera possible alors à un directeur de prison de faire disparaître ceux qu'on ne voudra plus voir réparaître dans la société. (Murmures.) On dirait, messieurs, à entendre vos murmures, que nous n'avons jamais vu dans ce pays de commotions politiques et sociales.

M. MANUEL : Nous avons vu 1815.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Je n'accuse aucune époque...

Une voix à gauche : Je le crois bien.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Je parle en général. Maissi je voulais, j'en pourrais citer plus que vous. (Murmures.) Il y a eu des excès en 1815, mais il y en a eu aussi en 1790, en 1793 ; il y en a eu aussi en 1830 et depuis. (Agitation aux centres.)

M. DUCHATEL : Il n'y a eu depuis 1830 aucun fait qui justifie les craintes émises par M. de Larochejacquelein.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Est-ce que vous voulez engager, à l'occasion de cette loi, une discussion politique ? (Non ! non ! — Interruption.) On semblait d'accord qu'il n'y en aurait pas, et c'a été jusqu'ici un pêle-mêle politique complet. (Hilarité.)

Je ne veux pas faire de la politique, mais je fais de l'humanité. On se préoccupe beaucoup ici de la question des nègres ; je demande qu'on s'occupe aussi de la question des blancs. Samedi dernier, j'ai parlé sur les pétitions en faveur des nègres. Je parle aujourd'hui sur la question des blancs, et je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas d'exemple de nègres soumis aux traitements qu'on a fait subir aux détenus.

M. DE LAPESSE : Les nègres ne sont pas condamnés aux travaux forcés ; ils n'ont pas commis de crimes.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : S'il ne s'agissait que des condamnés aux travaux forcés, nous pourrions hésiter. M. de Lamartine a proposé la déportation après un certain temps de détention cellulaire. Je serais, pour ma part, assez disposé à adopter ce système.

Une voix : C'est précisément le but de l'amendement que vous combattez.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN combat de nouveau les éloges donnés au système suivi à la Roquette, et conteste les bons résultats qu'on lui attribue. En terminant, il déclare qu'il persiste à voter contre le système cellulaire.

M. LEMERCIER présente quelques observations que le bruit des conversations ne nous permet pas de suivre.

M. L. DE MALLEVILLE : Je ne combattrai pas l'amendement de M. Vatout ; je serais, au contraire, disposé à l'appuyer, si la question du système n'était engagée. Tout le monde a réservé loyalement cette question pour la discuter à l'art. 22 ; nous y sommes, et c'est la question des systèmes que je demande à la chambre la permission de traiter devant elle. (Parlez ! parlez !)

Ce que je reproche surtout aux partisans du projet de loi, c'est d'être trop vieux. Vous ne savez rien de ce qui s'est passé depuis 1832, même dans le pays que vous citez. Je le répète, vous êtes trop vieux. (Mouvement.) Je vous ai cité déjà des renseignements que vous ignoriez, des autorités que vous n'avez pas réfutées.

Sur deux points capitaux de cette discussion, la mortalité et la folie, on nous a opposé une consultation de médecins. J'ai pour la science toute la déférence qui convient à une ignorance modeste comme la mienne ; mais il est quelque chose que je respecte plus que la science, c'est la vérité, et une autorité que je place au-dessus de l'autorité des savants, c'est celle des faits.

La science, d'ailleurs, peut commettre des erreurs, tout le monde en sait des exemples. Pour n'en rappeler qu'un, je citerai cette question de la gélatine déclarée par la science l'une des substances alimentaires les plus efficaces. Les choses étaient arrivées au point qu'un homme de l'art le disait qu'il serait désormais inutile d'embarquer des vivres pour nos marins, attendu qu'on pourrait faire du bouillon avec des arêtes de poisson. (On rit.) Et cela se distribuait officiellement, imprimé par les soins de M. le ministre de l'intérieur, car de temps immémorial les ministres de l'intérieur ont eu le privilège d'attacher leur nom à toutes les découvertes. (Nouveaux rires.)

M. G. DE BEAUMONT prononce quelques mots de sa place.

M. LÉON DE MALLEVILLE : La question de la gélatine est jugée aujourd'hui ; chacun sait que la gélatine ne contient aucun principe d'alimentation, et pourtant, sur la foi de la science, la gélatine a été long-temps en usage dans tous nos hôpitaux. (Vive agitation.)

MM. Bouillaud, O. Barrot, F. Delessert, Poizat, adressent, au milieu du bruit, quelques observations à l'orateur.

M. L. DE MALLEVILLE : Il y a dix ans que cette question de la gélatine est pendante, et il a fallu un grand scandale pour faire apparaître la vérité. Il a fallu qu'un membre de l'Institut, membre de la commission chargée d'examiner cette question, menaçât

a fait décerner par l'arrondissement. On n'est donc pas descendu ; de donner avec éclat sa démission, si l'on ne se prononçait pas.

M. BOUILLAUD adresse à l'orateur quelques mots que nous n'entendons pas.

M. L. DE MALLEVILLE : Je sais plus que personne que l'honorable membre qui m'interrompt aurait le droit de prendre la parole au nom de la science ; mais je ne l'attaque pas. Chacun sait, comme moi, que la science a ses erreurs, et quand les faits m'indiquent qu'elle se trompe, je crois devoir m'en rapporter aux faits. Voilà tout. (Très-bien !)

Je reviens au système pensylvanien et à ce qui y est directement relatif. Depuis 1838, on ne cite plus, on ne publie plus ce qui s'est passé dans les prisons cellulaires, on n'en dit plus rien, et pourquoi ? C'est que les cas de folie, les cas de mortalité ont été beaucoup plus nombreux. On les a attribués à une maladie inconnue, à une épidémie de folie ; non, ce n'en est pas là la cause. La cause véritable, on eût été embarrassé pour la faire connaître, et on a compté peut-être sur mon embarras à la dire. Mais la question est importante ; la chambre conçoit qu'il faut tout dire, et je la supplie, d'ailleurs, de comprendre ici sans me forcer à être trop clair. (Mouvement. — Ecoutez !)

Les cas de folie, les mêmes partout, à Lausanne, à Genève, en Pensylvanie, proviennent tous de la même cause : ils proviennent du vice solitaire, de cet effroyable vice que la vie d'isolement développe d'une manière affreuse, d'un vice qui tue l'homme physique, l'homme moral, dont la conséquence, je me sers des mots d'un auteur américain, est d'ôter à la conscience tout contrôle sur elle-même. Et ce vice est presque inséparable de la vie solitaire, chacun le comprend. Dans ce tombeau de la cellule, loin des distractions de la vie commune, loin de la surveillance, il se développe assurément plus qu'ailleurs.

On me parle de la différence de la mortalité et des folies chez les noirs et chez les blancs, et on l'attribue à une différence de race. Non, messieurs, cette différence tient à la même cause, qui agit d'une manière plus effrayante encore chez les noirs que chez les blancs. (Nouveau mouvement.)

Toute cette partie de l'argumentation de l'honorable orateur produit un grand effet sur la chambre. M. de Malleville passe à une autre objection : la difficulté d'organiser le travail dans les établissements cellulaires. M. le rapporteur, à cet égard, s'est contenté d'affirmations.

M. DELESSERT : Mais la question, à cet égard, est résolue dans la maison de la Roquette.

M. DE MALLEVILLE : Mais la maison de la Roquette est une prison à part ; il n'y a que de jeunes détenus ; elle existe au sein de Paris, où il y a d'immenses ressources pour le travail.

L'honorable orateur signale une foule de faits et arrive à cette conclusion : qu'on a écrit immensément sur le système, mais qu'en réalité le système n'a pas été assez étudié pour que l'homme pratique puisse se prononcer. Ce qu'on nous propose, dit-il, c'est une étourderie de sang-froid, la pire de toutes. Je demande le rejet de l'article 22, et je le demande parce que ce rejet nous donnera la possibilité de faire l'essai du système posé dans les premiers articles du projet de loi. Si cet article n'était pas rejeté, il me serait impossible de me jeter en aveugle dans l'expérience que vous voulez faire, et je me trouverais dans la nécessité de rejeter toute la loi. Ne nous y condamnons pas ; on ne nous accuse déjà que trop d'agir à l'étourdie et à la légère, de discuter beaucoup et de ne rien faire. Voilà ce qu'on dit de nous en Europe. Eh bien ! messieurs, ne nous forcez pas à donner un nouveau prétexte à cette accusation. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 9 mai.

Le paragraphe, dont M. d'Harcourt a demandé la suppression, est mis aux voix et adopté.

Les trois derniers paragraphes de l'article 4 sont adoptés sans discussion ; ils sont ainsi conçus :

« ... 3^e Le règlement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté ;

« 4^e Le plan du local choisi pour ledit établissement, visé et approuvé par le maire de la commune où l'établissement serait situé.

« Communication des pièces déposées sera donnée par le recteur au ministère de l'instruction publique. » — Adopté.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 10 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la discussion de la suite des articles du projet de loi d'instruction secondaire.

« Art. 5 (proposé par la commission). Le certificat mentionné au paragraphe 1^{er} de l'article précédent sera délivré à l'impétrant, dans l'arrondissement de sa résidence, par un comité spécial.

« Ce comité sera composé :

« 1^o Du président du tribunal civil ;

« 2^o Du procureur du roi ;

« 3^o Du plus ancien curé du chef-lieu de l'arrondissement ;

« 4^o D'un membre du conseil-général du département désigné annuellement par ledit conseil ;

« 5^o D'un membre du conseil d'arrondissement désigné annuellement par ledit conseil.

« Le comité statuera, dans le délai de trois mois, sur les demandes de certificats qui lui seront immédiatement transmises par le sous-préfet de l'arrondissement. Il ne pourra délibérer s'il n'y a au moins trois membres présents. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

« A Paris, le président du tribunal civil pourra être remplacé, s'il y a lieu, par l'un des juges qu'il désignera, et le procureur du roi par l'un de ses substitués. Le membre du conseil d'arrondissement sera remplacé par un membre du conseil municipal. »

Le gouvernement adhère à cet amendement.

M. COUSIN demande que le comité qui doit délivrer les certificats soit un comité de département et non d'arrondissement. C'est le seul moyen d'éviter les obsessions auxquelles il sera difficile de résister. Si cette proposition n'était pas adoptée par la chambre, M. Cousin demanderait qu'au moins le sous-préfet fit partie du comité.

M. DE BARANTE présente une observation que la faiblesse de son organe empêche d'arriver jusqu'à nous.

M. PELET (de la Lozère) combat l'amendement de M. Cousin. Pour l'instruction primaire, les brevets de capacité étaient donnés par le département ; on a été obligé de descendre et de les faire délivrer par l'arrondissement. Quant à l'introduction du sous-préfet dans le comité, elle serait funeste. Le sous-préfet est un agent trop direct de l'administration ; il est toujours obligé à faire plus ou moins de politique.

M. COUSIN : L'honorable préopinant a commis une erreur. Les brevets de capacité étaient donnés par le canton ; la loi de 1833 les

au p, au contraire, monté. Il est clair que mon amendement est dans l'intérêt du candidat. On n'est jamais bien jugé dans sa propre rue, et il faut redouter pour les candidats les commérages d'une petite ville.

M. DE BROGLIE combat l'amendement proposé par M. Cousin. La composition du jury présente toutes les garanties désirables, et il n'est pas à craindre qu'il puisse céder aux obsessions contre sa conscience. Si on introduit dans le jury le sous-préfet ou un agent quelconque de l'administration, on pourrait soupçonner que des motifs étrangers à la réputation du candidat, des intérêts de politique ou de localité, n'entrassent dans sa décision.

M. de Broglie repousse également un amendement qui a été présenté tout-à-l'heure par M. de Barante. M. de Barante avait proposé d'accorder aux évêques le droit de délivrer le certificat de moralité aux ecclésiastiques catholiques.

M. COUSIN : L'objection de M. de Broglie en ce qui concerne le sous-préfet est bien plus forte en ce qui touche le procureur du roi; cet agent fait aussi partie du comité, et il est dans les mains du pouvoir tout comme le sous-préfet.

La chambre entend encore M. Villemain pour l'article de la commission et vote le premier paragraphe, puis les paragraphes relatifs au président du tribunal et au procureur du roi.

Au n° 3, une nouvelle rédaction est proposée par la commission. Le nouveau paragraphe est ainsi conçu :

« D'un curé désigné annuellement par l'évêque, ou, si l'impétrant appartient à un autre culte que le culte catholique, d'un ministre désigné par l'autorité consistoriale. » — Adopté.

Les paragraphes suivants sont votés jusqu'à celui qui commence par les mots *Le comité*. Dans ce paragraphe la commission substitue le délai de deux mois à celui de trois mois. La chambre vote le paragraphe avec ce changement.

M. DE BARTHÉLEMY propose le paragraphe additionnel suivant :

« Faute par le comité d'avoir statué dans le délai de trois mois, il suffira à l'impétrant de rapporter la preuve du délai de décision. Cette preuve vaudra comme certificat de moralité, à moins que le préfet ne lui notifie, dans le délai de quinze jours, une opposition.

MM. de Broglie et Girod (de l'Ain) combattent l'amendement. Il ne faut jamais supposer que les délégués du gouvernement ne remplissent pas leurs devoirs.

M. DE BOISSY appuie l'amendement.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chronique.

LYON.

Les débuts se continuent avec activité au théâtre des Célestins; ils ne sont pas tous heureux, mais nous voyons avec plaisir que le public met une grande justice dans ses arrêts.

M^{lle} Hainault a fait un second et dernier début dans *le Magasin de la Graine-de-Lin*. Les sifflets qui l'avaient accueillie la première fois

qu'elle s'est montrée sur notre scène ne lui ont pas fait défaut; aussi cette demoiselle renonce-t-elle, dit-on, à réparaître devant un parterre aussi peu galant. M^{lle} Sophie Troy a pris la même résolution. Nous ne pouvons qu'y applaudir.

M^{me} Léonie Darmont, jeune forte première, a déjà fait deux débuts, le premier dans *Madeleine*, drame en cinq actes, et le second dans *la Seconde Année*, ce joli vaudeville que nous ne voyons qu'au commencement des années théâtrales.

M^{me} Darmont a séduit le public au premier abord; ses beaux yeux, sa taille imposante et surtout le son enchanteur de sa voix ont excité les applaudissements. Son jeu entraînant, la sensibilité exquise qu'elle a développée dans le rôle de Madeleine, ont prouvé au public que sa religion n'avait pas été surprise, et qu'il pouvait, sans compromettre l'avenir de ses plaisirs, continuer à applaudir; aussi les braves n'ont pas manqué à la débutante.

M. Mascrot (troisième rôle), qui débutait aussi dans *Madeleine*, n'a pas pu désarmer la justice des spectateurs. Cet acteur, dont la voix s'entend difficilement dans la salle, est d'une froideur désespérante, et ne pourra jamais nous impressionner dans ces *bons rôles de trahisons* qu'il est appelé à jouer.

C'est hier que M^{me} Darmont a joué dans *la Seconde Année*. Même jeu, même sensibilité, beaucoup de finesse et un joli chant; il n'en fallait pas tant par les débuts qui courent; aussi mêmes applaudissements. Cette dame peut se considérer comme reçue.

M. Leblanc, jeune premier, a joué pour la première fois dans *la Seconde Année* et dans *Bruno le Filleur*. Cet artiste a du mérite. Son débit est un peu précipité, et son chant s'est ressenti d'une indisposition très-fréquente sur nos théâtres.

M. Delamare n'a pas continué ses débuts; il serait pourtant utile que cet acteur pût faire son service dans la troupe, car M. Ulrich, que nous avons vu hier dans trois pièces, est tellement fatigué depuis quelques jours, que nous craignons de voir le répertoire arrêté par la maladie de cet artiste.

Hier soir, pendant la représentation de *la Seconde Année*, le feu a pris dans la loge de M. Leblanc, débutant. M. Ambroise, qui s'en est aperçu, a enfoncé la porte de la loge et éteint ce commencement d'incendie qui pouvait devenir fort grave.

Dans la même soirée, le feu s'est mis dans une cheminée de la maison n° 1 de la place Bellecour. Il a été éteint immédiatement.

DÉPARTEMENTS.

Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Rive-de-Gier sont de plus en plus rassurantes. Plusieurs puits avaient recommencé à travailler, et l'on avait le ferme espoir que tous ceux au moins qui sont en dehors de la coalition auraient bientôt repris leurs travaux; mais il ne se manifeste toujours aucun mouvement dans les puits de la Compagnie Générale.

Sept militaires ont été amenés enchaînés de Rive-de-Gier et écroués dans la maison d'arrêt de Saint-Etienne. Ce qui a motivé cet acte de sévérité militaire, c'est un simple manquement à la dis-

cipline, et nous n'en parlerions pas si la rumeur publique ne lui avait assigné une tout autre cause.

— Les ouvriers mineurs qui avaient été condamnés par défaut pour délit de coalition ont fait opposition au jugement.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le président du département de justice et police certifie qu'à la suite d'une dénonciation faite à la police de Genève par M. Relave, chef du bureau du contrôle de Lyon, et M. Williers, monteur de boîtes, aussi à des matières d'or en usage au bureau de Lyon, ainsi que de faux poinçons de la fabrique de M. Williers, une enquête a été faite, et que cette enquête a porté les soupçons sur M. Pélaç, graveur en cette ville;

Qu'une visite domiciliaire ayant été opérée chez ledit sieur Pélaç par M. le juge d'instruction, agissant d'après les ordres de M. le procureur-général, cette visite n'a eu aucun résultat; mais que le surlendemain le sieur Pélaç, mandé en présence de M. le premier syndic de ce canton, a promis, par déférence pour ce magistrat, de faire venir les poinçons incriminés de l'endroit où ils étaient placés, et de les lui remettre; que la remise desdits poinçons a eu lieu en effet de la part du sieur Pélaç à M. le premier syndic le mercredi 17 de ce mois, et que M. le premier syndic les a livrés au président du département de justice et police soussigné, afin d'être gardés par l'autorité ou remis à M. Relave, si le sieur Pélaç consentait à cette remise;

Qu'il a été constaté que les poinçons livrés par M. Pélaç étaient au nombre de trois, portant : l'un une tête antique à barbe, sur un champ hexagone, portant à droite et à gauche une petite marque dont il a été impossible au soussigné, vu son extrême petitesse, de reconnaître la figure; le second une tête de cheval moins distinctement gravée que la tête antique du premier poinçon, et sur un champ en forme de triangle irrégulier; le troisième enfin deux lettres, E. W., assez grossièrement exécutées et sur un champ en forme de losange. M. Pélaç a déposé, en outre, six bigornes de reconnaître les contours ni les significations;

Que MM. Relave et Williers, après avoir attentivement examiné les poinçons sus-décrits sans en avoir relevé d'empreinte, mais les comparant avec soin avec les marques existantes sur la boîte d'une montre dont ils étaient porteurs, et qu'ils nous ont dit être une de celles signalées par l'administration de Paris comme étant marquées de faux, les ont respectivement reconnus pour être, les deux premiers, des imitations assez parfaites de ceux en usage au bureau du contrôle de Lyon, et le troisième, une imitation fort exacte aussi du poinçon de fabrique de M. Williers; mais que le sieur Pélaç ayant irrévocablement refusé à MM. Relave et Williers de leur remettre lesdits poinçons, nous les avons gardés en nos mains, afin qu'il ne puisse plus en être fait aucun usage, et nous avons du tout dressé le présent procès-verbal à Genève, les jours, mois et an que dessus, en deux originaux que MM. Relave et Williers ont signés avec nous et dont l'un a été remis à M. Relave.

Signés L. RELAVE; E. WILLIERS; FAISCH, président du département.
Pour copie conforme :
Genève, le 27 avril 1844. ACHARD, commissaire de police.
Vu pour légalisation de la signature de M. Achard, commissaire de police.
Genève, le 29 avril 1844. Le conseiller secrétaire d'état, LE FORT.

Librairie de GIBERTON et BRUN, Petite rue Mercière, 7.

DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER DE LA LANGUE MATERNELLE dans les écoles et les familles, PAR GRÉGOIRE GIRARD,

Professeur de philosophie au couvent des R. P. Cordeliers de Fribourg. Un volume in-8° de 490 pages. — Prix : 6 f.

THÉORIE DE LA RAISON IMPERSONNELLE, PAR M. FRANCISQUE BOULLIER, Professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon. Un volume in-8° de 400 pages. — Prix : 6 f. (2445)

PAUL DIDIER. HISTOIRE DE LA CONSPIRATION DE 1816, PAR AUGUSTE DUCOIN.

A Paris, chez M. Dentu, libraire-éditeur, au Palais-Royal; à Lyon, chez M. Léon Boitel, imprimeur, quai Saint-Antoine, 56. PRIX : 6 FRANCS.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE À LYON, RUE DU PLAT, N° 2. VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE Située à Brignais, lieu des Perouses.

Elle réunit l'utile à l'agréable, et se trouve dans une position des plus riantes et dans un lieu qui à un air pur joint les avantages d'une perspective très-étendue.

La distance de l'église et de la station des omnibus n'est pas de plus de trois minutes, l'accès par plusieurs chemins en est facile et commode, et la petite rivière du Garon coule à vingt pas de la maison.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, avec salle de marronniers, parterre, jardin, bosquets, pavillon neuf indépendant, vastes bâtiments servant de logement pour le jardinier, clos, avenue en dehors du clos, et enfin quelques pièces de fonds autour du clos et une vigne aux Barolles.

Sa contenance totale est d'environ deux hectares soixante-cinq ares.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon, le mardi quatorze mai 1844, à midi.

S'adresser : 1° Audit M^e Duguey; 2° A M^e Dubouchet, notaire à Brignais.

Ces deux notaires sont chargés de donner les indications nécessaires aux personnes qui voudront visiter la propriété. (9545)

A vendre de suite pour changement de commerce. Un joli petit fonds de confiseur, monté tout à neuf, avec un mobilier, sis au Puy (Haute-Loire), place de l'Hôtel-de-Ville, maison Jules Robert. S'adresser, pour les renseignements, au Puy, au sieur Benoît, confiseur, qui en est le propriétaire, et à Lyon, au sieur Dumontet, contre-maître chez M. Morel, confiseur, place des Terreaux. On donnera toutes facilités pour les paiements, moyennant bonne garantie. (752)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE À LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, 7.

A VENDRE. CHATEAU DE MERCUREY et ses dépendances.

La réputation justement méritée des vins de Mercurey est due en grande partie aux produits du domaine dépendant de ce château.

Pour avoir tous renseignements sur ce domaine et pour traiter, s'adresser à M^e Condamin, notaire à Mâcon, et à Lyon, audit M^e Thiaffait, notaire. (9749)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25. VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-neuf mai 1844, à midi, vente par adjudication, en l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 25, en un ou plusieurs lots,

D'UN BEAU TERRAIN, situé aux Brotteaux, cours Charlemagne et rue Tronchet.

S'adresser à M^e Hodieu, notaire, chargé de traiter avant le jour des enchères. (9551)

ÉTUDE DE M^e FAVRE, NOTAIRE, PLACE SAINT-PIERRE, 2. VENTE VOLONTAIRE aux enchères,

Par le ministère et en l'étude dudit M^e Favre, notaire le jeudi 25 mai 1844, à midi,

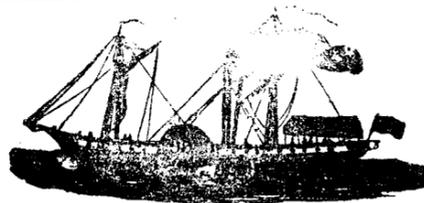
D'UNE MAISON Située à Lyon, quartier des Chartreux, clos de la Butte.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers, avec cour. Cette maison appartient à M. Liomy.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Favre, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9242)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE À LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre. — UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les omnibus conduisent à la porte. — S'adresser audit M^e Laforest. (724)



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL, départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires

A vendre pour cause de départ. FONDS DE CHARCUTIER. Le bail sera continué au gré de l'acquéreur. S'adresser rue de l'Annonciade, n. 28, à M. Sublet. (745)

A vendre pour cause de maladie. — HOTEL dans une très-bonne position, ayant écurie et remise. — Pour les renseignements, s'adresser, rue Sala, 11, au fond de la cour, à M. Guy, capitaine de bateau à vapeur. (746)

A LOUER EN TOTALITÉ, UNE MAISON propre à une grande industrie, avec un appartement de six pièces bien décorées, rue de la Liberté. S'adresser à M. Chambe, quai Monsieur, 124. (2410)

MALADIES SECRÈTES. Traitement Végétal. Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

DU 11 AU 20 MAI INCLUSIVEMENT LES HIRONDELLES Bateaux à vapeur de la Saône, PARTENT TOUS LES MATINS à SIX heures POUR CHALON (7576)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné. Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Prix : 5 fr. le flacon. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23. A Saint-Etienne, à la pharmacie CHATELAIN, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat rue Mulet, 2. A vendre pour cause de départ. — UN FONDS D'ÉPICERIE situé quartier de la Fromagerie. — Location très-modérée. — Prix : 1,400 f. (749)

A vendre ou à louer. — JOLIE MAISON BOURGEOISE indépendante, composée de cinq pièces, cave et grenier avec jardin clos de murs planté d'arbres à fruits et espaliers, située clos Félicité. — S'adresser rue Pélassent, n. 7, à M. Theron, à la Guillotière. (750)

A louer à la Saint-Jean prochaine, rue de la Préfecture, n. 8. — VASTE LOCAL au rez-de-chaussée, occupé depuis l'ouverture de la rue par un café-restaurant, le seul existant dans cette rue. Trois ouvertures sur le devant, même grandeur sur une vaste cour parfaitement claire, laboratoire et entresol; une pompe existe dans la cour. — S'adresser au concierge. (727)

Commerce de Pianos. A la Saint-Jean prochaine, les magasins et ateliers de M. Francisque Pajot seront rue de Bourbon, 6, à Lyon. Outre les pianos neufs, on trouvera à très-bas prix des pianos d'occasion ayant peu servi en location. N. B. — Cette vente à bas prix sera suspendue à l'entrée de l'hiver pour reprendre au printemps prochain. Les appartements et magasins de M. Pajot, rue Sala, 49, et rue de Bourbon, sont à louer ainsi que son atelier de facture, rue Sala, 28, composé de sept grandes pièces jouissant d'un très-beau jour. Il pourrait céder de suite. (2444)

THE COSMETIC NECESSARY. Nous recommandons au public cet excellent cosmétique anglais, dont les prompts et bienfaits résultats pour les douleurs, sciatiques, rhumatisme, goulle, faiblesses dorsales, etc., le mettent au-dessus de toute autre préparation. Il est également nécessaire pour la toilette. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent guérir radicalement. (Voir les prospectus.) Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, 15, André, place des Célestins, et les principaux pharmaciens et parfumeurs. (759)

A DATER DU 11 MAI 1844, L'AIGLE PARTIRA POUR CHALON TOUS LES JOURS PAIRS A 5 HEURES DU MATIN. (7521)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 49.